

Mis en ligne le : 21/03/2023
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 14 mars 2023

Délibération N° : 2023/03/14/05

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le trois mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 19 - votants : 20.

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 20 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, BLONS.

Assistait également à la séance : M. FAYOLLE Conseiller aux Décideurs Locaux.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à Mme BROCHAIN), et M. AVETAND.

Secrétaire de séance : M. Roland STERN

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

VOTE DES TAUX 2023 : FISCALITÉ LOCALE

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les principes du transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie pour compenser la perte de la taxe d'habitation et propose de maintenir les taux communaux appliqués en 2022 pour l'année 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à l'unanimité,

Approuve la proposition de M. Bernard GOALEC et fixe les taux comme indiqué ci-dessous :

TAXES MÉNAGES	2023
Taxe d'habitation	10,88%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,38%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,81%

Le Secrétaire de séance,
Roland STERN



Le Maire,
Bernard GOALEC

